

EXPEDITION

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
E. NICOLAS et G. DELTEL
HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS
64, Bd Carnot Rés, Elysée Carnot
BP 207-06405 CANNES CEDEX
® 049339 07 36
Fax 04 93 39 57 73

1

V 56642

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le

bix-heef Avril

ET A LA REQUETE DU :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 15 rue Marmontel 75015 PARIS, représenté par son Syndic le Cabinet ISAMBERT, Société par actions simplifiée au capital de 150.000 € immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le N° 301 191 698 dont le siège social est à PARIS (75015), 93 rue Blomet, lui-même agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Pour qui domicile est élu au cabinet de la SELARL ELOCA, prise en la personne de Maître Jérôme HOCQUARD, avocat inscrit au Barreau de Paris, domiciliée 128, Boulevard Saint-Germain 75006 PARIS, Vestiaire P87

lequel se constitue et occupera pour lui sur le présent commandement et ses suites, et au cabinet duquel domicile est élu

AGISSANT EN VERTU DE :

- Une ordonnance sur incident rendue le 2 décembre 2015 par la Cour d'Appel de PARIS, signifiée à partie le 21 janvier 2021 ;
- Un jugement rendu le 5 juin 2015 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS confirmé par arrêt de la Cour d'appel de PARIS du 18 octobre 2017, signifié le 6 décembre 2017 ;
- Un jugement rendu le 25 juillet 2017 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié à partie le 5 septembre 2017
- Un arrêt rendu le 1^{er} février 2017 par la Cour d'Appel de PARIS, signifié à partie le 24 juillet 2017
- Une ordonnance du juge de la mise en état rendue le 6 avril 2018, signifiée le 20 janvier 2021
- Un arrêt rendu le 24 janvier 2019 par la Cour de cassation, signifié le 16 avril 2019
- Un jugement rendu le 7 juin 2019 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié le 9 juillet 2019 ;

- Un arrêt rendu le 29 janvier 2020 par la Cour d'Appel de PARIS, suivi d'un arrêt rectificatif du 7 octobre 2020, signifiés le 20 janvier 2021
- Un arrêt rendu le 15 décembre 2021 par la Cour de cassation, signifié le 24 février 2022

J'AI

Nous, P
 tesieïd?? N'COLAS, Guillaum™ OELTEL
 Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de
 Justice à la Résidence de CANNES 06400
 64, boulevard Carnot L'un d'eux, soussigné.

FAIT COMMANDEMENT A :

La « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DANJOU », Société Civile au capital social de 1 524,49 € dont le siège social est sis 17 rue de la Préfecture 06300 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE et inscrite au SIREN sous le numéro 428 645 972, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, où étant et parlant à :

VOIR ANNEXE

DE, dans 8 jours pour tout délai, PAYER au requérant ou à moi-même, huissier porteur des pièces ayant charge et pouvoir de recevoir les fonds et donner bonne et valable quittance :

1° Condamnation suivant ordonnance sur incident du 2 décembre 2015 :

- Article 700 CPC	2 000,00 €
- Intérêts sur 2 000 € au taux légal du 02/12/2015 au 07/03/2022	719,06 €
- Dépens	mémoire
TOTAL AU 07/03/2022	2 719,06 €

2° Condamnation suivant jugement du 5 juin 2015 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 05/06/2015 au 07/03/2022	1 159,68 €
- Dépens sauf à parfaire	73,61 €
TOTAL AU 07/03/2022	4 233,29 €

3° Condamnation suivant arrêt du 18 octobre 2017 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 18/10/2017 au 07/03/2022	723,47 €
- Dépens	mémoire
TOTAL AU 07/03/2022	3 723,47 €

4° Condamnation suivant jugement du 25 juillet 2017 :

- Article 700 CPC	2 000,00 €
- Intérêts sur 2 000 € au taux légal du 25/07/2017 au 07/03/2022	511,97 €
- Dépens sauf à parfaire	87,62 €
TOTAL AU 07/03/2022	2 599,59 €

5° Condamnation suivant arrêt du 1^{er} février 2017 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 01/02/2017 au 07/03/2022	798,10 €
- Dépens sauf à parfaire	90,00 €
TOTAL AU 07/03/2022	3 888,10 €

6° Condamnation suivant ordonnance du juge de la mise en état du 6 avril 2018 :

- Frais irrépétibles	500,00 €
- Dépens	mémoire
TOTAL AU 07/03/2022	500,00 €

7° Condamnation suivant arrêt du 24 janvier 2019 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 24/01/2019 au 07/03/2022	486,32 €
- Dépens sauf à parfaire	56,48 €
TOTAL AU 07/03/2022	3 542,80 €

8° Condamnation suivant jugement du 7 juin 2019 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 07/06/2019 au 07/03/2022	441,93 €
- Dépens sauf à parfaire	87,37 €
TOTAL AU 07/03/2022	3 529,30 €

9° Condamnation suivant arrêt du 29 janvier 2020 :

- Article 700 CPC	6 000,00 €
- Intérêts sur 6 000 € au taux légal du 29/01/2020 au 07/03/2022	391,48 €
- Dépens sauf à parfaire	71,98 €
TOTAL AU 07/03/2022	6 463,46 €

10° Condamnation suivant arrêt du 15 décembre 2021 :

- Article 700 CPC	3 000,00 €
- Intérêts sur 3 000 € au taux légal du 15/12/2021 au 07/03/2022	21,34 €
- Dépens sauf à parfaire	67,74 €
TOTAL AU 07/03/2022	3 089,08 €

TOTAL GENERAL SAUF MEMOIRE ET A PARFAIRE AU 07/03/2022**34 288,15 €**

Soit au total sauf mémoire la somme de **TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUINZE CENTIMES (34 288,15 €)** sous réserve de tout autre dus, droits et actions.

L'avertissant que faute par elle de payer dans le délai de 8 jours, elle sera assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS, Service des Saisies Immobilières, Palais de Justice de Paris, 1 Parvis du Tribunal, 75859 PARIS CEDEX 17 pourvoir statuer sur les modalités de la procédure afin de vendre les biens et droit immobiliers formant :

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 15ème ARRONDISSEMENT, 15 rue Marmontel cadastré section AE numéro 78 pour une contenance de 03 a et 98 ca

- **LOT N° 32** : au premier étage à droite, un STUDIO avec entrée, salle de bains, water-closets, cuisine et placard, et les 325/10.000èmes des parties communes générales
- **LOT N° 27** : au troisième sous-sol, un emplacement pour voiture portant le numéro 27 du plan des sous-sols, et les 54/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître GAULLIER, notaire à PARIS, le 8 janvier 1971, dont une copie authentique a été publiée au 7ème bureau des Hypothèques de PARIS le 2 février 1971, volume 99 numéro 2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître GAULLIER, notaire à PARIS, le 15 mars 1971, dont une copie authentique a été publiée au 7ème bureau des Hypothèques de PARIS le 6 mai 1971 volume 236 numéro 8.

Lesdits biens appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DANJOU pour les avoir acquis aux termes de :

- Lot n°27 : acte de vente reçu par Maître BENICHOU, notaire à PARIS, le 12 décembre 2008, dont une copie authentique a été publiée au 7ème bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS le 4 février 2009 volume 2009 P n°705 ;
- Lot n°32 ; acte de vente reçu par Maître SAVARY de BEAUREGARD, notaire à PARIS, le 17 mars 2005, dont une copie authentique a été publiée le 29 avril 2005 volume 2005 P n°3002.

Lui déclarant que :

Le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de sa signification et à l'égard des tiers à compter de sa publication qui interviendra au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2.

Le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre.

Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet étant précisé que cette vente amiable ne pourra être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.

La procédure de saisie sera poursuivie devant le juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PARIS qui connaîtra des contestations éventuelles et des demandes incidentes afférentes.

Le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi

Le débiteur personne physique s'estimant en situation de surendettement a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L.712-1 du code de la consommation

Lui rappelant que

Un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble à l'expiration d'un délai de 8 jours

Et à même requête et élection de domicile que ci-dessus, lui fait sommation

De préciser si l'immeuble fait l'objet d'un bail et dans cette hypothèse, d'avoir à indiquer les nom prénom et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale sa dénomination et son siège social.

SCP

Eric NICOLAS

Guillaume DELTEL

Huissiers de Justice associés

Florence GIORDANENGO-GENTRIC

Huissier Salarié

Gisèle CANGEMI Clerc Principal

64 Boulevard Carnot

Résidence Elysée Carnot

Entrée rue Philibert Delorme

06400 CANNES

® : 04.93.39.07.36

B : 04.93.39.57.73

EI : scp.nicolas.deltel@wanadoo.fr



PAIEMENT ENLIGNE Site web :

www.huissier-cannes.com

CDC

IBAN N : FR 53 40031 00001 0000333786K 51

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPÉDITION

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (ArtR444-3C. Com)	127,66
Droit d'engagement des poursuites (Art A444-15)	151,33
Frais de déplacement (Art A444-48)	767
Total HT	286,66
TVA (20,00%)	57,33
Total hors affranchissement	343,99
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	1,53
Total TTC	345,52
Acte dispensé de la taxe	



Références : V - 56642

MP-MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : MARDI DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX

A la demande de :

SDC DE LA RESIDENCE 15 RUE MARMONTEL, dont le siège social est à (75015) PARIS, 15 Rue Marmontel, représenté par son syndic en exercice, le Cabinet ISAMBERT, SAS, sise, 93 Rue Blomet à (75015) PARIS, elle-même agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Commandement de payer valant saisie-immobilière

Celui-ci a été remis par l'huissier de justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

[REDACTED], au capital de 1 524,49 €, inscrite sous le N° 428645972 au registre du commerce de NICE,
dont le siège social est à (06300) NICE, 17 Rue de la Préfecture, agissant par son gérant

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée le 19 avril 2022, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 6 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 6 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Guillaume DELTEL

